



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté Municipal Provisoire n° P.M. 35-2026

**OBJET :** Réglementation du stationnement et de la circulation Promenade du Mail, Esplanade du 18 juin et rue des Filoires (*entre la Promenade du Mail et le pont SNCF*) du vendredi 27 mars 2026 à 13 h 00 au dimanche 29 mars 2026 à 23 h 00 à l'occasion du « Vide Grenier » de l'association « l'Oval Union Rugby Sud 28 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 modifiée relative à la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'ordonnance du 15 décembre 1958 relative à la police de circulation et du roulage,

Vu l'arrêté préfectoral relatif au bruit,

Vu le Code Pénal et le code de Procédure Pénale,

Vu la demande formulée par l'association « l'Oval Union Rugby Sud 28 » représentée par Mr Tony STAELLEN, organisatrice d'un Vide Grenier à la Salle des Fêtes de BONNEVAL, d'un marché de producteurs locaux et produits régionaux Espace Culturel Grégory LEMARCHAL, Esplanade du 18 juin 1940 et Promenade du Mail les 28 et 29 mars 2026.

**Considérant** que pour permettre l'organisation du marché de producteurs locaux et produits régionaux ainsi qu'une extension du Vide Grenier à l'extérieur de la Salle des Fêtes il est nécessaire d'installer des stands fournis par la commune de BONNEVAL sur la Voie Publique.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Esplanade du 18 juin 1940, Promenade du Mail impasse des Ouches et rue des Filoires (*entre la Promenade du Mail et le pont SNCF*) pour permettre le déroulement de cette Manifestation.

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** du vendredi 27 mars 2026 à 13 h 00 au dimanche 29 mars 2026 à 23 h 00, le stationnement est interdit Esplanade du 18 juin 1940 y compris le parking situé derrière le Monument aux Morts, et Promenade du Mail (*entre la rue Saint Michel et la rue des filoires*) afin de permettre l'installation des stands fournis par la Ville de BONNEVAL, l'installation des exposants et le stationnement des véhicules des participants à la Manifestation.

**Article 2 :** du vendredi 27 mars 2026 à 13 h 00 au dimanche 29 mars 2026 à 23 h 00, la Circulation est perturbée Promenade du Mail entre la rue Saint Michel et la rue des Filoires.

Elle peut être momentanément interdite pour permettre le déchargement et le rechargement du matériel permettant l'installation des stands.

En cas d'interdiction de circulation, la déviation se fait par les voies adjacentes.

**Article 3 :** du vendredi 27 mars 2026 à 13 h 00 au dimanche 29 mars 2026 à 23 h 00, le stationnement est interdit rue des filoirs (*entre la promenade du Mail et le pont SNCF*). Il est réservé pour les véhicules des organisateurs de la manifestation et des exposants.

**Article 4 :** du vendredi 27 mars 2026 à 13 h 00 au dimanche 29 mars 2026 à 23 h 00, la circulation est interdite Promenade du Mail (*entre la rue Saint Michel et la rue des Filoires*) et rue des Filoires (*entre la promenade du Mail et le pont SNCF*) à l'exception des véhicules des exposants et des organisateurs, des véhicules de secours et d'intervention ainsi que des véhicules des services techniques de la Commune. L'accès des riverains rue des filoires devant rester possible.

**Article 5 :** du vendredi 27 mars 2026 à 13 h 00 au dimanche 29 mars 2026 à 23 h 00, le stationnement des riverains est autorisé impasse des Ouches

L'accès des riverains de l'impasse des ouches et de la Promenade du Mail (*entre la rue Saint Michel la rue des filoires*) est perturbé, il est interdit pendant les heures d'ouverture de la brocante au public.

**Article 6 :** du vendredi 27 mars 2026 à 13 h 00 au dimanche 29 mars 2026 à 23 h 00, la déviation se fait par les voies adjacentes (rue st Michel, rue Porte Blanche, rue Basse du Mail, rue du Mail, rue Alcide HAYER, rue Saint Roch).

**Article 7 :** en application des directives nationales visant à sécuriser les manifestations regroupant un large public et se déroulant sur la Voie Publique, un dispositif de sécurité est mis en place Promenade du mail (*entre la rue Saint Michel et la rue des Filoires*) durant les heures d'accès des exposants au site de la manifestation avec l'utilisation de véhicules fusibles.

Cette mise en place est faite par l'organisateur.

**Article 8 :** la signalisation temporaire d'interdiction de stationnement et de circulation et la signalisation des déviations est mise à disposition par :

**Les services techniques de la commune de Bonneval**

**A leurs charges et sous leurs responsabilités**

la signalisation temporaire d'interdiction de stationnement et de circulation et la signalisation des déviations est mise en place par :

**Les organisateurs de la Manifestation**

**A leurs charges et sous leurs responsabilités**

**Article 9 :** Ces dispositions d'exploitation du stationnement et de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation.

**Article 10 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 12 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Monsieur le Directeur Départemental des territoires d'Eure et Loir,  
Monsieur le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonneval,  
Monsieur le Maire de Bonneval,  
Monsieur le Commandant CODIS 7 rue Vincent Chevrard 28000 CHARTRES,

L'association « l'Oval Union Rugby Sud 28 »

Pour renseignements à toute fin utile diffusion :      Au service technique,  
Au SICTOM BBI,  
Au SSIAD,  
Aux riverains,

Fait à Bonneval, le 18 mars 2026  
Le Maire, Eric JUBERT

**Certifié exécutoire**  
**Publié le 19 mars 2026**

